



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Saison 2024-2025

1 - GÉNÉRALITÉS

En adhérant à l'UNION SPORTIVE DU VÉSINET - SECTION BASKET, vous rejoignez une association réglementée par la loi 1901 et gérée par des bénévoles. Le présent règlement s'applique à tous les membres de l'Association USV, ainsi qu'aux représentants légaux des membres mineurs. Il a pour vocation de définir l'organisation du club afin d'assurer à tous ses licenciés la pratique de ce sport dans les meilleures conditions possible, parce que le basket est un sport de partage et de respect où chacun, selon son niveau et selon son âge, peut profiter des atouts de ce sport.

L'adhésion au club engage le licencié à respecter ce règlement intérieur.

2. ADHÉSION

Toute personne demandant son adhésion à l'USV BASKET doit s'acquitter de sa cotisation.

Le versement d'une cotisation n'a pas pour contrepartie la fourniture d'une prestation de services. **Aucun dépôt de licence ne sera effectué sans le règlement intégral de la cotisation** (chèques, espèces, ANCV, carte Pass...). Il est exigé la totalité de la cotisation à l'inscription, avec la possibilité d'effectuer trois versements étalés sur 3 mois.

Les joueurs n'ayant pas rendu leur dossier d'inscription complet et réglé leur cotisation peuvent se voir refuser l'accès au terrain. Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre.

Les non-licenciés ne pourront pas participer aux entraînements, sauf période d'essais en début de saison. Dans tous les cas, ils ne pourront pas participer aux compétitions, ni aux matchs amicaux.

3. INSTALLATIONS, MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS

L'USV utilise des installations mises à sa disposition gratuitement par la ville du VÉSINET. Le club est tributaire des créneaux horaires qui lui sont attribués pour les entraînements et les compétitions et chacun doit le respecter, notamment en fin de soirée pour le dernier créneau d'entraînement.

Chacun devra se conformer au règlement municipal spécifique à l'accès de cet équipement sportif. Le même respect sera apporté vis-à-vis des installations des clubs visités. Les joueurs doivent laisser obligatoirement en état de propreté permanent les vestiaires, locaux et abords immédiats du terrain après les entraînements et les matchs.



Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur lors des entraînements et des compétitions. Tout accident qui surviendrait du fait du non-respect de cet article ne saurait engager la responsabilité de l'entraîneur ni celle des dirigeants du club. Il est donc conseillé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires lors des entraînements et des compétitions.

Les joueurs doivent être munis d'une tenue de sport permettant une bonne pratique du basket (short, tee-shirt, baskets). Une paire de baskets propre spécialement dédiée à la pratique du sport en salle est notamment obligatoire pour accéder au terrain. Une bouteille ou une gourde d'eau est vivement conseillée.

Des vestiaires sont à la disposition des joueurs (sauf si leur accès n'est pas permis par la Mairie, notamment pour une raison sanitaire).

Dans le cadre d'une compétition, l'USV Basket met une tenue de jeu (maillot et short) à la disposition de chaque joueur licencié. Le lavage des équipements de match est à la charge des joueurs à tour de rôle.

L'entraîneur est par ailleurs responsable des équipements qui lui sont confiés par le Club.

4. ENTRAÎNEMENTS, MATCHS ET DÉPLACEMENTS

Rôle des entraîneurs

Ils sont les seuls habilités à décider des différentes tactiques et options de jeux au cours des entraînements et des rencontres. Ils doivent veiller au comportement des joueurs et joueuses qui composent leur équipe, pendant un entraînement ou une rencontre, dans l'enceinte du club et lors des déplacements.

De même, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires, à se présenter en tenue adaptée à sa fonction, et à prévenir les joueurs en cas d'absence. La prise en charge par le club prend effet à partir de l'heure de l'arrivée de l'entraîneur et se termine à la fin de l'horaire prévu de la séance d'entraînement, de la fin d'un match à domicile ou encore lors du retour au point de rendez-vous pour les rencontres à l'extérieur.

Par respect pour les autres membres de l'équipe, et afin de ne pas perturber l'organisation de l'équipe ou le début de l'entraînement, il est demandé à chacun de respecter scrupuleusement les horaires. La ponctualité à l'ensemble des entraînements et des matchs est obligatoire sauf cas de force majeure. Il sera donc demandé aux licenciés d'être en tenue prêt à débiter l'entraînement à l'heure prévue pour le début de l'entraînement. Une fois l'entraînement débuté, aucun joueur ne sera accepté, sauf accord de l'entraîneur.



Entraînements

La pratique du basket implique une envie de progresser nécessitant une régularité d'entraînement. Chaque équipe bénéficie le plus souvent de deux entraînements par semaine (parfois un seul pour les plus jeunes), à des horaires fixés par le club.

Compte tenu des disponibilités des infrastructures ou des encadrants, les horaires peuvent être amenés à être modifiés en cours d'année.

L'adhérent doit prévenir dans la mesure du possible l'entraîneur de tout retard ou absence à l'entraînement. Les parents qui amènent les enfants doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leurs enfants. À la fin de l'entraînement, les parents doivent impérativement les récupérer dans le gymnase (sauf mesure particulière, notamment sanitaire qui l'interdit). Le club se décharge de toute responsabilité avant et après les horaires d'entraînements en dehors du gymnase.

Le planning hebdomadaire des entraînements est disponible sur le panneau d'affichage dans le gymnase Matalou, ou sur le site internet du club (<http://www.vesinet-basket.fr/>).

Compétitions

La compétition fait partie de l'éducation sportive. Les équipes sont constituées par les entraîneurs. Les critères tels que qualités sportives, travail et assiduité à l'entraînement, état d'esprit du joueur, etc. permettront à l'entraîneur de composer son équipe lors de chaque journée de compétition.

Par respect pour les autres membres de l'équipe, toute absence doit être justifiée et signalée à l'entraîneur le plus tôt possible. Pour les matchs, les joueurs convoqués doivent impérativement respecter les horaires de rendez-vous communiqués par l'entraîneur.

Les déplacements sont sous l'entière responsabilité des parents ou des joueurs (pour les joueurs majeurs). Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent, ils s'engagent à être assurés et couverts pour les personnes qu'ils transportent. Ils s'engagent également à respecter le Code de la route (ceintures de sécurité, rehausseur, nombre de passagers, limitation de vitesse...). Le club ne peut être tenu responsable du transport des joueurs.

En cas d'impossibilité de transport, le parent doit en informer suffisamment tôt, l'entraîneur ou le parent référent afin de pouvoir trouver un remplaçant.



Le rôle et l'engagement des parents

L'organisation du club ne fonctionne que grâce au bénévolat. Le Club met les parents à contribution pour la réussite de tous ! Ce que nous attendons des parents du jeune joueur, c'est :

- Être présent régulièrement aux rencontres de votre enfant, notamment pour les plus jeunes ;
- Encourager les équipes du club dès que vous le pouvez ;
- Dans la mesure de vos disponibilités, être présent aux animations extra basket qui développent l'esprit convivial de notre association (goûters, sorties...) ;
- Prévenir systématiquement l'entraîneur en cas d'absence : mail, SMS, téléphone, WhatsApp... ;
- Avoir un comportement exemplaire dans ses actes et ses paroles envers les arbitres, entraîneurs et autres adultes, envers les adversaires, envers les joueurs (y compris son propre enfant) ;
- Respecter les choix sportifs des coaches et dirigeants sans interférer ;
- Favoriser un esprit d'équipe sur et en dehors du terrain ;
- Participer dans la mesure du possible au covoiturage organisé pour les compétitions ;
- Participer au roulement établi pour le lavage des maillots et shorts de l'équipe.

L'arbitrage et la tenue de table de marque s'inscrivent dans l'apprentissage des règles du jeu et de la vie du club. Des formations seront dispensées en cours de saison pour celles et ceux qui le souhaitent, adultes comme mineurs.

5. DISCIPLINE

Tous les adhérents sont tenus de respecter le présent règlement. Il est attendu de chaque licencié, quelle que soit sa fonction au sein du club, qu'il ait une attitude irréprochable dans la mesure où son comportement engage l'image du club.

Tout manquement au présent règlement intérieur, ainsi que tout écart de conduite pendant un entraînement ou match (geste, paroles, détérioration, etc...) pourra être sanctionné par le club afin de conserver un bon état d'esprit au sein du groupe.

Toutes les amendes imputées au club par FFBB, la Ligue ou le Comité, consécutives à des sanctions infligées à un licencié, pourront être répercutées financièrement et intégralement au licencié contrevenant. Si le responsable est mineur, le remboursement sera alors sollicité auprès des parents ou représentants légaux.



6. COMMUNICATION

Les outils de communication de l'USV Basket sont (liste non exhaustive pouvant être amenée à évoluer) :

- le site Internet du club (<http://www.vesinet-basket.fr/>)
- la page Facebook du club (<https://www.facebook.com/usvesinetbasket/>)
- les outils de communication directe : mail, SMS et groupes WhatsApp qui sont systématiques pour toutes les catégories de joueurs mineurs ;
- les tableaux d'affichage dans le gymnase Matalou.

Les adhérents de l'USV Basket sont encouragés à consulter régulièrement ces outils, notamment pour connaître le planning des matchs.

7. PARTICIPATION ACTIVE A LA VIE DU CLUB

L'adhésion engage le licencié à participer, dans la mesure de ses possibilités, activement à la vie de son club. En signant une licence à l'USV Basket, vous adhérez à une association de loi 1901, gérée uniquement par des bénévoles. Par conséquent, la participation des licenciés à l'arbitrage et à la tenue des tables de marque lors des matchs à domicile est encouragée.

À chaque début de saison, le club s'engage à initier les licenciés volontaires la tenue de table de marque et l'ensemble des licenciés mineurs à l'arbitrage.